



snfoien.tlse@gmail.com

## **Compte rendu de la CAPA des infirmier-es de l'éducation nationale du 02/07/2020**

### **Représentants Administration**

- M. COUEDIC Secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines
- Mme SALAT Directrice des personnels administratifs et d'encadrement
- Mme COLLIN- GUIBBERT Adjointe DPAAE
- Mr DELMAS, chef bureau DPAAE 2
- Mme BALACON : DPAAE2
- M. CARNEIRO

### **Elus paritaires**

- FO : RODRIGUEZ Franciane / ALLEMERSCH Myriam
- FSU : LAURENS Sandra / MONTOLIO Céline / MYLORD Catherine / PONS x
- UNSA : LEBEGUE Nathalie / DURAN Perrine

**A titre d'expert :**

- Georges CASTERAN, ICTR

**Ordre du jour :**

- Approbation du P.V. de la précédente CAPA du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Tableau d'avancement des IDE en classe supérieure et hors-classe
- Titularisations
- Contestation d'un compte rendu d'entretien professionnel
- Questions diverses

**FO a lu la déclaration préalable suivante :**

Déclaration liminaire CAPA des infirmier-es de l'Education Nationale

Notre président, premier ministre et ministre de l'éducation nationale adressent aux infirmières des vidéos et nous proposent des médailles et nous devrions nous en contenter!

Nous serions selon leur propos : « indispensables à la nation et les chefs d'établissements et directeurs d'écoles doivent s'appuyer sur nos compétences et notre expertise ». Pourtant la question du transfert des infirmières scolaires aux collectivités est toujours d'actualité et la casse de nos missions est en route.

Où est la cohérence ?

Fortes de nos compétences, nous accomplissons nos missions de soins, de dépistage, de relation d'aide, d'accompagnement, de prévention, d'éducation à la santé, de conseillères techniques, dans les écoles, les collèges, les lycées et l'université. Ces missions sont déjà bien suffisantes, pourtant nombres d'entre nous se sont senties seules à porter certaines responsabilités à cause de protocoles qui laissent dans le flou les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements. A cela s'ajoute, l'absence de matériel de protection adapté à des soignants, nos chef-fes d'établissements n'ayant reçu aucune consigne pour la protection de leur personnel soignant et Monsieur le Recteur n'ayant pas répondu à nos courriels.

La gestion a été différente d'un département à l'autre, d'un établissement à l'autre, soulignant le manque de cohérence nationale ou rectorale, avec une inégalité de traitement évidente.

La crise sanitaire a été un révélateur de l'insuffisance des services publics et des inégalités sociales. Notre président l'a reconnu à demi-mot lors de l'une de ses allocutions, je cite :

« Le moment, soyons honnêtes, a révélé des failles, des insuffisances. »

Un discours qui reste sans suite et dont nous ne sommes n'est dupe. La crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire devient une opportunité pour poursuivre, voir accentuer la casse du service public et la remise en cause de notre statut.

Il y a 3 ans nous comparions la casse de l'éducation nationale à l'histoire de la grenouille dans la casserole sur le feu, qui sentait l'eau chauffer progressivement et ne se rendait pas compte qu'elle était en train de bouillir et de mourir. Aujourd'hui, nous avons dépassé le supportable, les élèves et les personnels en paient le prix. La maison brûle, il y a urgence!

Nous ne pouvons que constater que les revendications de la dernière CAPA sont encore et toujours d'actualité :

- comme le PSC1 et la non reconnaissance des formateurs, nous constatons avec regret que nos craintes étaient fondées et que le nombre d'élèves formés est en diminution. Nous soutenons nos collègues qui décident d'arrêter ou de moins former dans ces conditions, et nous réclamons une rétribution de ce travail.

- comme la non-application du texte sur l'attribution de la NBI dites handicap et ce malgré des demandes à titre individuelles et syndicales.

- comme la médecine de prévention qui est quasi- inexistante et auprès de qui obtenir un rendez-vous relève du parcours du combattant.

Nous avons par ailleurs constaté et alerté les collègues sur la non-mise en place des entretiens professionnels par leurs chef-fe d'établissement. Non seulement la règle des 15 jours précédents la convocation pour entretien n'est pas respectée, mais ces entretiens ne sont pas réalisés s'ils ne sont pas réclamés par les infirmières et parfois même refusés. A l'heure où les CAPA disparaissent et le mérite devient la règle pour l'avancement, nous demandons qu'un rappel soit fait auprès des chef-fes d'établissement.

Nous regrettons que l'administration écarte une collègue en CLD de l'avancement auquel elle a droit : la loi (11 janvier 1984, art.34) stipule que « le temps passé en CLD à plein ou demi-traitement, est pris en compte pour l'avancement ».

L'inégalité de cette règle de promotion au mérite est ainsi démontrée.

Nous déplorons que l'arrêté du 20 février 2019 qui porte à 15,6 % le nombre de promus par grade pour la hors classe et à 18 % pour la classe supérieure ne soit pas appliqué. En effet, c'est encore les agents qui sont lésés puisque 17 infirmières devraient être promues en HC contre 9, et 24 en classe supérieure contre 14 aujourd'hui. Notre corps subit donc sur une réduction des possibilités d'avancement de presque 50 %. Ce sont des augmentations de salaires qui ne tomberont pas dans les poches des infirmières.

Cela représente un frein majeur à l'avancée de carrière du plus grand nombre, et c'est comme cela que notre dévouement loué dans les vidéos et discours est remercié.

### **Échanges avec le Rectorat**

M.COUEDIC s'exprime :

Il relève la connotation nationale forte des déclarations préalables. Il indique que cette période a été exceptionnelle, que le rectorat a réussi à ce que le service public de l'éducation soit assuré, que cela n'a pas été sans mal, et se félicite que la maison ait tenu. Nous ne savons pas ce que sera la rentrée.

Le déconfinement ne va pas de soi, et c'est le sens du collectif que nous devons réussir à servir.

*Pour notre part, si nous partageons le même constat sur l'engagement des personnels, nous déplorons fermement l'envoi des consignes contradictoires, le manque de matériel de protection, le renvoi de l'organisation des services à l'échelon local en lieu et place d'un cadrage national, le flou entourant le droit des personnels aux ASA pour garde d'enfants et vulnérabilité et le malaise lié aux responsabilités que nous avons eu à prendre face aux protocoles flous.*

Au sujet d'une question sur le CPF (congrès personnel de formation) M.COUEDIC indique qu'il n'y a pas de groupe de travail prévu, c'est la DAFPEN qui le gère, une circulaire est diffusée et un budget limite les possibilités.

M.CASTERAN répond à une question sur la titularisation, en indiquant que la production et le travail proposé lors de stage d'adaptation à l'emploi n'a pas eu de conséquence sur la titularisation.

Concernant la loi Transformation de la Fonction Publique dite Loi TFP, plus le gouvernement et ses ministres parlent de dialogue social, plus ils suppriment les instances paritaires (CAPA, CHSCT mais aussi les conseils des prud'hommes, les tribunaux administratifs et diminuent les droits des salariés (allègement considérable du code du travail, des droits des chômeurs, des salariés (RTT, jour de carence...). En 2008, seules FO et la CFTC avaient refusé de signer les « accords dits de Bercy » notamment en raison de la fin programmée du paritarisme.

#### **- P.V. CAPA du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Il y a eu un différent sur la co-rédaction du compte-rendu entre administration et syndicat.

Après consensus, le PV est adopté.

#### **- TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE SUPERIEURE**

Examen du tableau

Le classement se fait par ancienneté dans le corps puis dans l'échelon, avec priorité aux départs à la retraite (avec dossier déjà déposé).

Les IDE ayant bénéficiés de cette promotion ont reçu, de notre part un mail la leur annonçant, à l'issue de la CAPA.

#### **- TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE HORS-CLASSE**

Examen du tableau

Classement ancienneté dans le corps, grade, échelon, priorité aux personnels ayant déposé un dossier de départ en retraite.

Un personnel classé comme promouvable en raison des critères précités et en congé longue durée en a été exclu en raison de l'absence d'entretien professionnel.

Nous sommes intervenus pour dénoncer cette exclusion injuste, c'est une double peine, non règlementaire

Mme SALAT et M.COUEDIC appuient sur la nécessité d'avoir un retour sur l'activité de l'agent, les pratiques de l'académie de Toulouse ne sont plus dans une logique d'ancienneté.

D'autres critères existent comme la manière de servir. Le tableau d'avancement n'a pas vocation à être automatique. Il y a peu de promotions, elles vont vers les agents en exercice.

*Nous ne pouvons que nous inquiéter de tels manquements au droit alors que dès 2021 l'avancement des personnels se fera hors du regard des représentants des personnels : le risque d'inégalité, d'arbitraire, d'injustice, est déjà confirmé.*

*Le Rectorat semble adepte de cette citation d'un humoriste « mieux vaut être riche et bien portant que pauvre et malade ». Que penser d'une administration qui malmène ainsi ses propres agents en longue maladie ? Quelle logique sous-tend une politique qui promeut celui pourvu d'une bonne santé au détriment de ceux qui n'en bénéficient pas ? FO sera toujours aux côtés de ceux qui veulent faire valoir leurs droits.*

#### **- TITULARISATION/STAGIARISATION**

9 IDE stagiaires titularisables et 8 titularisées, la titularisation de la 9ème collègue étant reportée en raison de son congé maternité intervenu pendant sa période de stage.

#### **- Contestation d'un entretien professionnel**

Il est demandé de rappeler aux chef-fes d'établissement que les conditions de passation des entretiens et celui du cadre du secret professionnel soient rappelées par le rectorat.

Toutes les organisations syndicales sont unanimes pour que le respect du secret professionnel qui est une obligation légale et déontologique des IDE. Il est inacceptable que des IDE puissent être pénalisés lors de leur entretien professionnel sur ce point.

Nous regrettons que cette étude de contestation d'entretien ait mis un an de délai.

#### **- Questions diverses :**

Un avis favorable ou défavorable est demandé aux chef-fes d'établissement pour l'avancement, nous demandons pourquoi. Il nous est répondu que c'est fait en l'absence de l'entretien professionnel.

#### **- MUTATIONS-DETACHEMENT**

- Ces points ne sont plus examinés en CAPA depuis le 1er Janvier 2020 (Loi de Transformation de la Fonction Publique).

• Les réponses aux demandes de mutation ont été communiqué aux IDE. En cas de désaccord avec la décision notifiée, l'agent peut faire un recours et demander l'appui d'un représentant syndical. Les organisations syndicales seront reçues pour défendre les dossiers après le 14 juillet.

**SI VOUS SOUHAITEZ QUE NOUS VOUS DEFENDIONS POUR CE RECOURS  
CONTACTEZ-NOUS : [snfoien.tlse@gmail.com](mailto:snfoien.tlse@gmail.com)**

Un bilan du mouvement sera présenté aux organisations syndicales mais restera généraliste.

Les droits des personnels, qu'ils soient du public ou du privé sont sans cesse remis en question par l'employeur. Or, les instances de recours deviennent très limitées. Néanmoins, pour reprendre la formule d'un célèbre canard, les droits des salariés ne s'usent que quand on ne les utilise pas ! Nous invitons chacun d'entre vous en désaccord avec une décision du rectorat à nous contacter. Plus largement nous invitons aussi toutes celles et tous ceux soucieux de résister à l'affaiblissement de ces droits, des instances paritaires, soucieux de défendre les services publics à rejoindre notre syndicat.

